

Service Affaires Juridiques – Questure – Assurances - Réglementation
PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022/604

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération n°3 du 26 mai 2020 du conseil municipal portant élection des adjoints et détermination de l'ordre du tableau,

Vu l'arrêté n°2020/363 du 4 juin 2020 de M. le Maire portant délégation de fonctions à Mme Michelle VEYRET, première adjointe,

Vu l'arrêté n°2020/364 du 4 juin 2020 de M. le Maire portant délégation de fonctions à M. Christophe BRESSON, adjoint,

Vu l'arrêté n°2020/365 du 4 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Nathalie LUCI, adjointe,

Vu l'arrêté n°2020/366 du 4 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à M. Jérôme RUBES, adjoint,

Vu l'arrêté n°2020/368 du 4 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à M. Brahim CHERAA, adjoint,

Vu l'arrêté n°2020/369 du 4 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Monique DENADJI, adjointe,

Vu l'arrêté n°2020/371 du 4 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Claudine KAHANE, adjointe,

Vu l'arrêté n°2020/372 du 4 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à M. Jean CUPANI, adjoint,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Vu l'arrêté n°2020/373 en date du 04 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Claire FALLET, adjointe,

Vu l'arrêté n°2021/420 en date du 15 juin 2021 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine LAGHROUR, adjointe,

Vu l'arrêté n°2020/479 en date du 24 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à M. Kristof DOMENECH, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°2020/480 du 24 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à M. Pierre GUIDI, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°2020/481 du 24 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à M. Alain SEGURA, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°2020/482 du 24 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Diana KDOUH, conseillère municipale,

Vu l'arrêté n°2020/496 du 24 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à M. François ROQUIN, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°2020/497 en date du 24 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Elisabeth HERNANDEZ, conseillère municipale,

Vu l'arrêté n°2020/499 en date du 24 juin 2020 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Elisabeth PEREIRA, conseillère municipale,

Vu l'arrêté n°2020/501 du 24 juin 2020 de M. le Maire portant délégation de fonctions à Mme Nicole ALLOSIO, conseillère municipale,

Vu l'arrêté n°2020/502 du 24 juin 2020 de M. le Maire portant délégation de fonctions à M. Saïd BOUDJEMA, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°2020/503 du 24 juin 2020 de M. le Maire portant délégation de fonctions à Mme Mitra REZAI, conseillère municipale,

Vu l'arrêté n°2021/421 en date du 15 juin 2021 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à M. Colin JARGOT, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°2021/422 en date du 15 juin 2021 de M. le Maire donnant délégation de fonctions à Mme Léah ASSALI, conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en l'absence du Maire et des élus précités, il convient de donner délégation à Mme Michelle VEYRET, M. Christophe BRESSON et Mme Nathalie LUCI, adjoints du Maire.

A R R E T E

Article 1 – Délégations

Du 1er au 5 août 2022 inclus

Est donné délégation de fonctions, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **M. Christophe BRESSON** aux fins de signer tous les actes, contrats, arrêtés, correspondances, bordereaux de mandat et

titres de recettes, contrats d'emprunt et autorisations de remboursement temporaires et de tirages, certificats administratifs, dans les domaines :

- de l'administration générale de la commune en l'absence du Maire,
- du personnel communal,
- des solidarités,
- de l'aménagement,
- de l'urbanisme,
- des travaux,
- de la petite enfance,
- de la culture,
- de l'accessibilité,
- de la sécurité des bâtiments, et notamment les bâtiments recevant du public,
- de la restauration municipale,
- des affaires scolaires,
- de l'enfance,
- du développement économique,
- du cadre de vie,
- de la quotidienneté,
- de l'évaluation des politiques publiques,
- de la paix,
- de l'amitié entre les peuples,
- du devoir de mémoire,
- de la lutte contre les discriminations,
- de la gérontologie,
- des risques majeurs,
- de l'événementiel

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation de signature pendant cette période, ce dernier sera suppléé par **Mme Nathalie LUCI**.

Du 8 au 31 août 2022 inclus

Est donné délégation de fonctions, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Mme Michelle VEYRET** aux fins de signer tous les actes, contrats, arrêtés, correspondances, bordereaux de mandat et titres de recettes, contrats d'emprunt et autorisations de remboursement temporaires et de tirages, certificats administratifs, dans les domaines :

- de l'hygiène,
- de la santé,
- des finances, c'est-à-dire de la fiscalité, du budget pour la préparation et l'exécution, de l'ordonnancement
- des dépenses et des recettes, de la gestion de la dette et de la trésorerie,
- de la commande publique,
- de la vie associative,
- de l'habitat,
- de la politique de la ville,
- de l'aménagement,
- de l'urbanisme,
- des travaux,
- de la petite enfance,
- de la culture,
- de la restauration municipale,
- des affaires scolaires,
- de l'enfance,
- du développement économique,
- du cadre de vie,

- de la quotidienneté,
- de l'évaluation des politiques publiques,
- de la paix,
- de l'amitié entre les peuples,
- du devoir de mémoire,
- du développement numérique,
- de la lutte contre les discriminations,
- de la participation citoyenne,
- de l'insertion – emploi,
- de la gérontologie,
- des risques majeurs,
- de l'égalité femmes-hommes,
- de l'événementiel

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation de signature pendant cette période, ce dernier sera suppléé par **M. Christophe BRESSON**.

Article 2 - Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois
- télétransmission en Préfecture.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé, sa publication, son affichage ainsi qu'à sa transmission en préfecture.

Sous sa responsabilité, le maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait le **15 JUL. 2022**



David QUEIROS
Maire,